



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme CHATENAY-MORENO Valentine

- Etaient présents : M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme NIVALT Nadine, Mme DESPRES Sophie, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme GEHAUT Annie, M. SEYLER Patrice
- Absents excusés représentés : Mme GIRARD Martine ayant donné procuration à Mme de SAINT DO Hélène, M. JEAN Stéphane ayant donné procuration à Mme VELLY Julie, Mme LEPARC Alice, ayant donné procuration à Mme CHATENAY-MORENO Valentine, Mme QUINTEL Julie ayant donné procuration à Mme BEAUMEISTER Joseline et M. Txomin OLAZABAL ayant donné procuration à Mme GEHAUT Annie, Mme RAGOT ayant donné procuration à M. SEYLER Patrice
- Absente excusée : Mme Hélène RATA,
- Secrétaire de séance : M. TATOU Abdelouahed
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N° D38_26

DATE DE CONVOCATION	05/06/2026
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	19
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente) OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	18

NOMBRE DE VOTANTS.....	18	CONTRE	00
POUR	18	ABSTENTIONS	00

Objet : D38_26 - PÔLE FINANCES : Service d'aide à domicile (SAAD) – Compte administratif 2025 – Budget annexe SAAD

Le SAAD était géré par le CCAS d'Aytré jusqu'au 31 décembre 2024. Celui-ci a été transféré à l'association AIDER 17 au 1^{er} janvier 2025. Il avait été décidé et acté de clôturer le budget du SAAD au 31 décembre 2025.

Le SAAD relève des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) régie par la loi du 2 janvier 2002.

Ainsi, l'activité médico-sociale est individualisée dans un budget annexe sous la nomenclature M 22.

L'exécution budgétaire se présente de façon suivante :

Les réalisations de crédits du budget annexe 2025 en dépenses et en recettes, s'établissent comme suit :

EXECUTION BUDGETAIRE 2025

Dépenses de fonctionnement	Montant
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation	962.20 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	56 154.22 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	17 694.96 €
Total section de fonctionnement	74 811.38 €

Dépenses d'investissement	Montant
13 - Subvention d'investissement	00,00 €
21 - Immobilisation corporelles	
Total section d'investissement	00,00 €

Recettes de fonctionnement	Montant
Groupe 1 : Produit de tarification	0.00 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	96 001.62 €
Groupe 3 : Produits financiers et autres	0,00 €
Total section de fonctionnement	96 001.62 €

Recettes d'investissement	Montant
10 - Fonds dotations et réserves	
28 - Amortissement des immobilisations	255,87 €
49 - Provision pour dépréciation des comptes	00,00 €
Total section d'investissement	255,87 €

Total Dépenses	74 811.38 €
-----------------------	--------------------

Total Recettes	96 257,49 €
-----------------------	--------------------

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	74 811.38 €
Recettes de fonctionnement	96 001.62 €
Résultat d'exercice	21 190.24 €
Résultat antérieur reporté	20 017,66 €
Résultat cumulé	41 207.90 €

Le résultat de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	00,00 €
Recettes de fonctionnement	255,87 €
Résultat d'exercice	255,87 €
Résultat antérieur reporté	7 920.93 €
Résultat cumulé	8 176.80 €

- Les dépenses d'exploitation de 74 811.38 € se décompose en trois groupes :

GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Le total des dépenses du groupe I s'élève à 962.20 €. Ce chapitre retrace les dépenses des frais kilométriques des auxiliaires de vie et frais de télécommunication. Les dépenses ont été réalisées à 96.22 % du budget voté.

GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel

Ce poste s'élève en dépenses à 56 154.22 €. Il représente 70.26 % des dépenses réalisées du budget voté. Ces charges intègrent les cotisations CNRACL des auxiliaires de vie, la rémunération de la responsable de service jusqu'au 1^{er} avril 2025, date de son départ en retraite ainsi que les heures complémentaires du mois de décembre 2024 effectuées par les auxiliaires de vie.

GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure

Ce poste s'élève en dépenses à 17 694.96 €. Ces dépenses représentent 80.27 % du budget voté. Il s'agit essentiellement des charges liées à la maintenance du logiciel métier et de télégestion et assurance pour 4 538.61€, remboursement du trop perçu GCSMS dans le cadre du CPOM pour 12 281.45 €.

- Les recettes d'exploitation d'un montant de 96 001.62 €

GROUPE I : produits de la tarification

Les produits de la tarification s'élèvent à 0 € au regard du transfert de l'activité à AIDER 17.

Ce groupe correspond principalement à la tarification des interventions (Département, l'usager et les caisses de retraites ou mutuelles).

GROUPE II : autres produits relatifs à l'exploitation : 96 001.62 €

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- Des remboursements sur rémunération du personnel pour 10 826,31 €.
- La **subvention d'équilibre provenant du CCAS** a été enregistrée à hauteur de 66 076.99 €. Elle représente 68.82 % des recettes d'exploitation.
- Les compléments de dotations 2024 du département dans le cadre du CPOM GCSMS pour 10 884.11 € pour une partie du CTI, des remboursements kilométriques pour 0.07cts/km, pour le tutorat et la qualité de vie au travail.

GROUPE III : Produits exceptionnels : 0,00 €

Le résultat d'exploitation est **excédentaire de 21 190.24 €**. En fonctionnement, le résultat cumulé 2025 s'élève à **41 207.90 €**.

Section d'investissement

En investissement, le total des dépenses est de 0 €.

Les recettes pour 255,87 € proviennent des dotations aux amortissements.

Le résultat d'investissement est **excédentaire de 255,87 €**.

Le résultat d'investissement cumulé 2025 s'élève à **8 176.80 €**.

Ces résultats, fonctionnement et investissement seront repris sur le budget 2025.

Madame la Présidente est invitée à sortir de séance avant le vote du compte administratif. La séance est temporairement présidée par Mme Chatenay-Moreno.

Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable et financière en M 22 ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte administratif du budget annexe du SAAD ;

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Service d'Aides à Domicile du CCAS d'Aytré, joint en annexe.

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	74 811.38 €
Recettes de fonctionnement	96 001.62 €
Résultat d'exercice	21 190.24 €
Résultat antérieur reporté	20 017,66 €
Résultat cumulé	41 207.90 €

Le résultat de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	00,00 €
Recettes de fonctionnement	255,87 €
Résultat d'exercice	255,87 €
Résultat antérieur reporté	7 920.93 €
Résultat cumulé	8 176.80 €

Article 2 : ~~D'arrêter~~ les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : De préciser que l'affectation de résultats définitifs en fonctionnement et en investissement sur le budget du SAAD ne pourra se faire au regard de la fermeture du service et du budget. Les résultats seront repris au budget principal du CCAS par décision modificative après dissolution comptable du budget du SAAD par le trésorier principal.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,

A circular stamp with the text "Centre Communal d'Action Sociale - 17440 AYTRÉ" is partially visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Valentine CHATENAY-MORENO